

# FDCH

## RAPPORT ACTIVITE 2017



**Yvelines**  
Le Département

yvelines.fr



Le fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) finance des aides sous conditions de ressources.

Il est intervenu au cours de l'année 2017 pour différents types d'aides :

- aides techniques,
- aménagements du logement,
- aménagements du véhicule,
- charges exceptionnelles.

Les financeurs et membres du comité de gestion du FDCH sont en 2017 :

- la Caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines (CPAM 78),  
M BOUTOILLE, suppléant : M DAUVET,
- le Conseil régional Ile-de-France (CR idf), M FLASCHNER,
- la Mutualité sociale agricole Ile-de-France (MSA idf), M MAGET,  
suppléante : Mme LAME,
- la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS),  
Mme CARDINAL.

## Evolution du fonds départemental de compensation du handicap (FDCH)

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>AIDES HUMAINES</b>					
Total des montants	27 154,86 €	31 478,87 €	30 201,59 €	22 069,02 €	12 258,53 €
DEMANDES	2	2	2	3	2
ACCORDS	2	2	2	3	2
REFUS	0	0	0	0	0
<b>AIDES TECHNIQUES</b>					
Total des montants	188 958,46 €	169 479,56 €	203 671,46 €	181 355,75 €	204 194,39 €
DEMANDES	267	243	335	356	292
ACCORDS	207	186	211	191	184
REFUS	60	57	124	165	108
<b>AMENAGEMENT DU LOGEMENT</b>					
Total des montants	246 442,43 €	161 404,90 €	174 033,39 €	88 127,74 €	89 594,59 €
DEMANDES	120	87	85	59	54
ACCORDS	96	73	67	40	36
REFUS	24	14	18	19	18
<b>AMENAGEMENT DU VEHICULE</b>					
Total des montants	19 671,61 €	16 809,17 €	17 321,31 €	18 366,78 €	26 863,40 €
DEMANDES	26	23	30	30	28
ACCORDS	13	15	17	16	20
REFUS	13	8	13	14	8

<b>SURCOUTS LIES AUX FRAIS DE TRANSPORT</b>					
Total des montants	1 276,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>3 565,60 €</b>
DEMANDES	4	0	0	0	<b>2</b>
ACCORDS	4	0	0	0	<b>2</b>
REFUS	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>					
Total des montants	4 367,10 €	2 305,23 €	2 466,24 €	951,14 €	<b>3 762,19 €</b>
DEMANDES	11	9	19	15	<b>15</b>
ACCORDS	9	8	15	5	<b>11</b>
REFUS	2	1	4	10	<b>4</b>
<b>TOTAL DES DEMANDES</b>	<b>430</b>	<b>365</b>	<b>471</b>	<b>463</b>	<b>393</b>
<b>TOTAL DES ACCORDS</b>	<b>331</b>	<b>285</b>	<b>312</b>	<b>255</b>	<b>255</b>
<b>TOTAL DES REFUS</b>	<b>99</b>	<b>80</b>	<b>159</b>	<b>208</b>	<b>138</b>
<b>TOTAL DES MONTANTS ENGAGES</b>	<b>487 870,89 €</b>	<b>381 477,73 €</b>	<b>427 693,99 €</b>	<b>310 870,43 €</b>	<b>340 238,70 €</b>

En 2017, les membres du comité de gestion se sont réunis autour de 10 séances.

Une séance spécifique est dédiée à la présentation du rapport d'activité du FDCH en juin.

39 dossiers en moyenne sont décidés par les membres du comité.

En 2017, le Conseil régional Ile de France a souhaité revoir à la hausse sa participation pour 2 volets; les aides techniques et l'aménagement du véhicule. Le règlement intérieur du FDCH a été adapté en conséquence.

Le montant moyen des aides décidées en comité de gestion et engagées a également augmenté de 10 % :

- 2017 : 340 238 €,
- 2016 : 310 870 €.

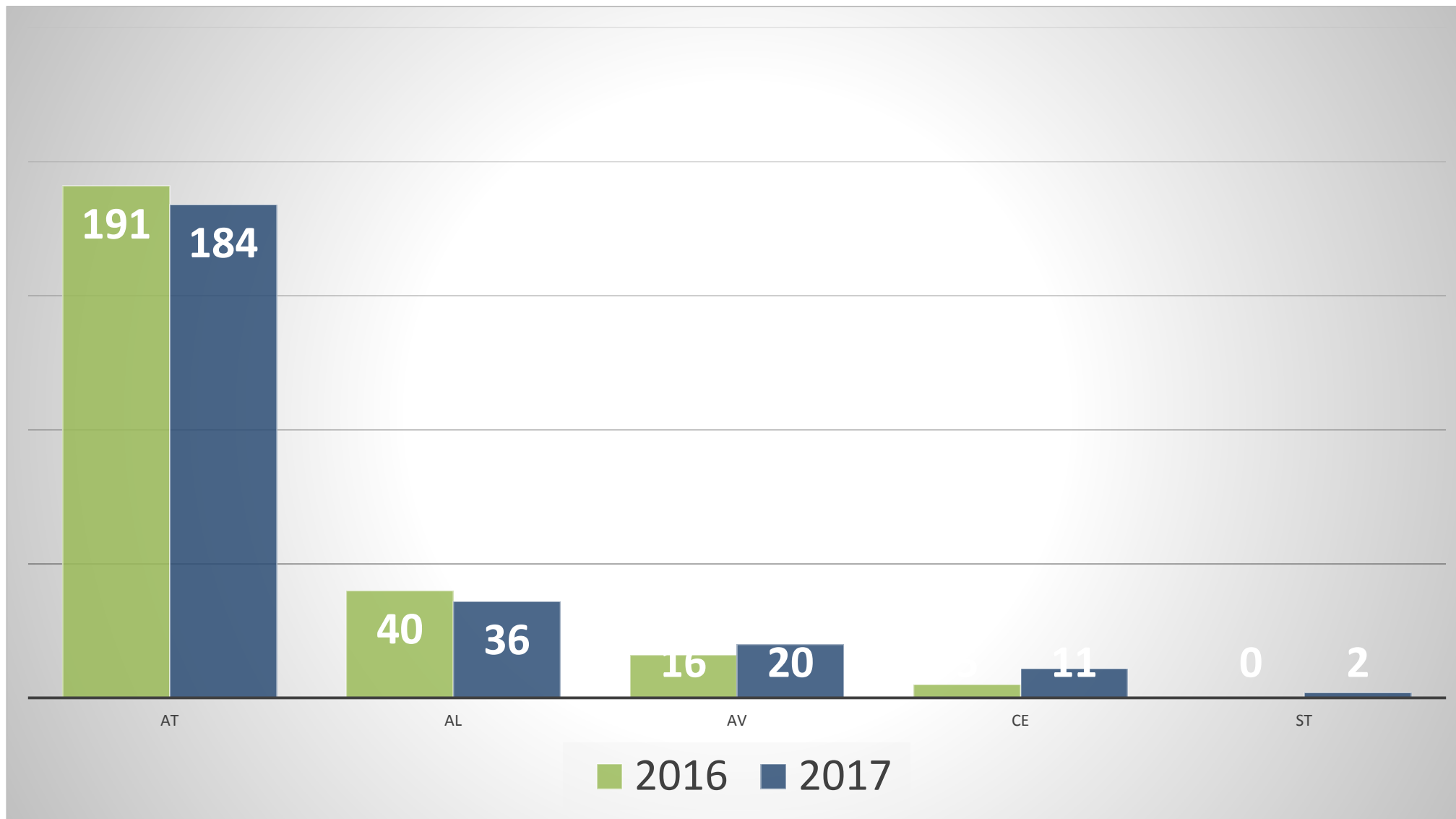
Le comité de gestion a par ailleurs décidé d'accorder des aides dans le cadre de 3 Plans d'accompagnement globaux (PAG).

En 2017, 377 personnes ont sollicité le fonds pour 393 demandes.

## Evolution des décisions FDCH 2016 – 2017



## Comparatifs des accords FDCH par volets 2016 - 2017

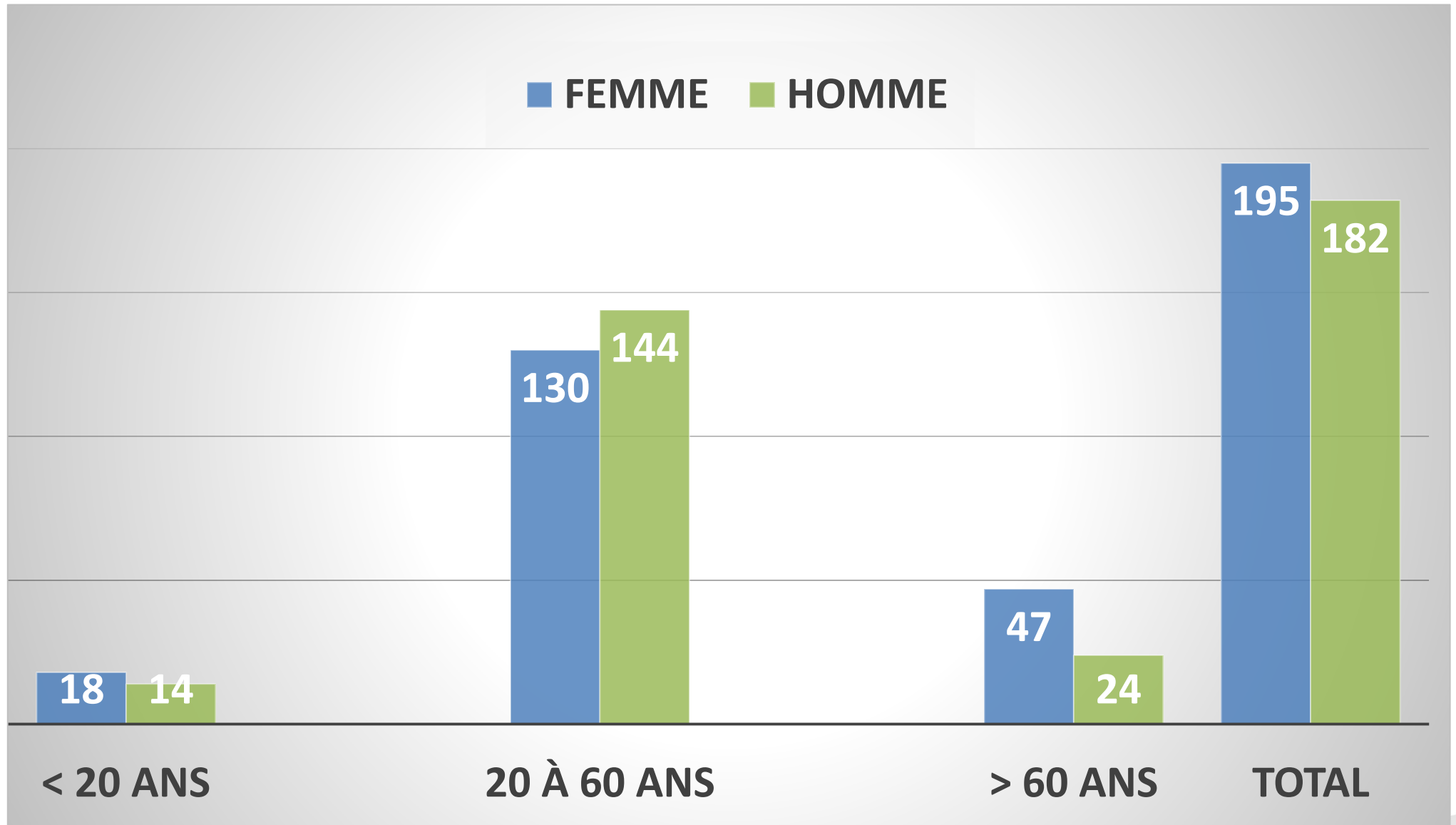




## Demandes instruites par PAT et par volets



## Répartition des demandes Femmes/Hommes et par âge



**Les aides techniques (AT)** représentent 74 % des demandes de FDCH.

Le montant moyen des aides techniques accordé a augmenté de 15 % (passe de 960 € en 2016 à 1 109 € en moyenne en 2017).

L'augmentation des montants accordés est due à la revalorisation du plafond de l'aide décidée au titre de l'aide technique. Auparavant un maximum de 1 980 € pour 3 ans pouvait être versé.

Depuis le 1er janvier 2017, et à l'initiative du Conseil régional Ile de France, ce plafond est passé à 2 400 € (même période), soit + 24 %.

Les aides techniques accordées correspondent:

- 56 appareils auditifs,
- 41 fauteuils roulants,
- 87 aides diverses (barres d'appui, réveils vibrants, détecteurs de fumée, scooter, fauteuils releveurs,...).

**Les aménagements du logement (AL)** représentent le 2<sup>ème</sup> type de demandes après les AT, soit 14 %.

Le montant moyen des aménagements du logement accordé a augmenté de 13 % (passe de 2 203 € en 2016 à 2 489 € en moyenne en 2017).

Les demandes portent essentiellement sur :

- des aménagements de salles de bains et wc,
- chambres,
- ascenseurs,
- accessibilité intérieure et extérieure,

en partenariat avec SOLIHA.

**Les aménagements de véhicules (AV)** représentent 8 % des demandes de FDCH.

Le montant des sommes accordées a fortement augmenté, soit + 46 %, passant de 18 366 € à 26 863 € en 2017.

Le montant moyen accordé pour chaque aménagement du véhicule a augmenté de 17% :

- 1 343 € en 2017,
- 1 148 € en 2016.

L'augmentation des montants accordés est due à la revalorisation du plafond de l'aide décidée au titre de l'aménagement . Auparavant un maximum de 2 500 € pour 5 ans pouvait être versé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à l'initiative du Conseil régional Ile de France, ce plafond est passé à 3 500 € (même période), soit + 40 %.

**Les aides dans le cadre des charges exceptionnelles (CE)** restent peu nombreuses et stables : 15 en 2016 et en 2017.

Le montant total des sommes engagées a fortement augmenté passant de 951 € à 3 762 € en 2017.

Le montant moyen des charges exceptionnelles accordées est passé de 190 € en 2016 à 342 € en 2017.

Cette augmentation est due pour partie aux aides accordées dans le cadre des Plans d'accompagnement globaux (PAG) et de la réponse accompagnée pour tous (RAPT) initiée dès 2017 au sein de la MDA 78.

Les demandes portent sur les séjours adaptés et la réparation de matériel.

La pérennisation du dispositif du FDCH, bénéficiant à des personnes disposant de peu de ressources, demeure totalement dépendante des financeurs, membres du comité de gestion.

Chaque année, des incertitudes planent quant à la poursuite de l'activité du FDCH de la MDPH 78, a fortiori, dans un contexte financier basé sur la rigueur budgétaire au sein de chaque institution.